

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 09 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi neuf juillet à vingt heures à la Salle Polyvalente de Landres, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : M. THIRIAT
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G,
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. FONDEUR
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, COUJOUR, TYL, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : MM. SABBA, GOURY
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. WAWRZYNIAK, CARLI, FRETTE
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Etaient représentés :

Commune de BOULIGNY : Mme RIGOLET représentée par Mme KINTZINGER
Commune de PIENNES : M. MARASSE représenté par Mme TYL
Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET représenté par M. GOURY
Mme MASCELLI représentée par Mme SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : Mme GAYCHET représentée par M. FRETTE

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
30/06/2015

Etaient absents (excusés) :

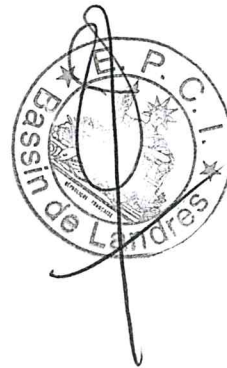
Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI
Commune de TUCQUEGNIEUX : M. STACHOWIAK

Date de publication : 10/07/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 10/07/2015

Secrétaire de séance : M. SCHNEIDER Hervé

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

OBJET : PLUi - Choix du maître d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 février 2015 relative à la Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, complétée par la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2015 décidant de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE),

Vu les statuts et les compétences de l'AGAPE,

Vu le conseil d'administration de l'AGAPE du 1^{er} juillet 2015 intégrant dans le programme partenarial la réalisation du PLUi du Bassin de Landres,

Vu que le Code de l'Urbanisme (article L121-3) donne compétence aux Agences d'Urbanisme d'élaborer des PLUi avec leurs collectivités membres dans le cadre d'un Programme Partenarial placé hors champs du Code des Marchés Publics,

Vu l'expérimentation et les références de l'AGAPE,

Après avoir entendu Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition faite par l'AGAPE dans le cadre de son programme partenarial concernant l'élaboration du PLUi de l'EPCI du Bassin de Landres.
- De soutenir cette décision et ce programme partenarial par le versement d'une subvention complémentaire de 100.000 € sur 40 mois, soit 2.500 € par mois
- D'autoriser Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres à signer tous documents relatifs à cette décision.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON

